

# VILLE DE RIORGES

N° 5\_1

OBJET :

## ACTION SOCIALE-SANTE- JEUNESSE

### CONVENTION DE GESTION COORDONNEE ET MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET LE CCAS

#### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE****CONVENTION DE GESTION COORDONNEE ET MUTUALISEE  
ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET LE CCAS  
APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, expose à l'assemblée :

"Le CCAS (Centre communal d'action sociale) établissement public administratif, conformément à l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient auprès :

- des personnes âgées, dans le cadre des aides sociales légales et facultatives, du maintien à domicile, de la lutte contre l'isolement et de l'animation ; il gère un EHPAD de 78 lits et un foyer-restaurant ;
- des personnes en difficultés, dans le cadre de l'accompagnement social, des aides sociales facultatives ;
- de l'enfance et de l'adolescence, dans le cadre des aides sociales facultatives.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la ville de Riorges attribue au CCAS, une subvention de fonctionnement annuelle conformément à l'article R 123-5 du CASF.

Considérant l'intérêt d'une gestion coordonnée et mutualisée entre la commune de Riorges et le CCAS, s'appuyant notamment sur les moyens de la commune, il y a lieu de finaliser les relations entre les deux entités, par une convention.

Cette convention a pour objectif de préciser le type et l'étendue des concours en nature et des subventions apportées par la commune à son CCAS.

La convention fixe les modalités suivantes :

- le CCAS est géré par du personnel communal mis à disposition. La masse salariale correspondant à la rémunération et aux charges de ces personnels est inscrite au budget du CCAS en dépenses. Elle est compensée par une partie de la subvention communale. La situation des personnels de l'EHPAD est particulière et ne fait pas l'objet de la présente convention ;
- le CCAS de Riorges bénéficie de l'assistance du service informatique de la commune de Riorges puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'assistance de la DTNSI de Roannais Agglomération ;
- la commune met à disposition du CCAS, un local de distribution alimentaire, un foyer-restaurant, quatre bureaux à l'hôtel de ville ;
- le CCAS bénéficie également d'autres services de la commune : communication, finances et marchés publics, cadre de vie, ressources humaines, courrier, système d'information, manifestations et associations, police municipale.

.../...

La subvention fait l'objet d'un versement par douzième. Chaque année avant l'adoption du budget primitif, les mensualités sont basées sur l'exercice précédent.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de gestion coordonnée et mutualisée à passer entre la ville de Riorges et le CCAS, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Luc Chervin.